

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant un Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant des Officiers et des Chevaliers dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles.

MAISON SOUVERAINE :

Déjeuner offert par M. le Président de la République Française en l'honneur de S. A. S. le Prince.
Télégramme adressé par Ordre de S. A. S. le Prince à M. le Consul Général de France, en réponse aux vœux de la Colonie Française.
Télégramme de félicitations à la Police Monégasque.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 14 novembre 1911 (matin).

ECHOS ET NOUVELLES :

Inauguration de l'Exposition des Beaux-Arts.
Réceptions à l'occasion du Nouvel An.
Sérénade offerte à S. Exc. le Ministre d'État, à S. G. Mgr l'Évêque et aux Municipalités.
Sociétés : Fête du Sport Automobile et Vélocipédique.
Tir aux Pigeons de Monte Carlo.
État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.
Concerts.
Attractions diverses.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 décembre 1911, M. le Colonel Lucien-Eloi Bellando de Castro, Aide de Camp de S. A. S. le Prince, est promu au grade de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 décembre 1911, M. J. Ingenbleck, Secrétaire privé de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 décembre 1911, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles à l'occasion de l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910 :

Officiers :

MM. Léon Lamort, Membre du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce, Secrétaire de Classe et Membre du Jury ;

MM. Jean-Baptiste-Ch. Michelet, industriel à Jurbise, Membre du Comité de la Classe 72 ;

Emile Van de Weyer, Inspecteur du Travail à l'Administration centrale ;

Louis Van Tilt, Capitaine au régiment des Carabiniers, Attaché au service de la Garde militaire de l'Exposition.

Chevaliers :

MM. A. Delmer, Ingénieur au Corps des Mines ;

Paul Desmedt, Attaché au Commissariat du Gouvernement ;

Gustave Dreze, Directeur du journal « Bruxelles-Exposition » ;

René Jourda de Vaux, Secrétaire du Groupe XV et Membre du Jury ;

Charles Maroy, Secrétaire Général de la Section bruxelloise de la Ligue maritime, Membre du Comité de la Classe 119 ;

Aloïs Van Loy, Ingénieur à l'Office des métiers et négoce, Membre du Comité de la Classe 22 ;

Herman Van Sulper, Rédacteur au Ministère de l'Industrie et du Travail du Gouvernement Belge (Direction de l'Industrie).

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 décembre 1911, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Charles Arnaud, Sous-Préfet de Toulon ;
Louis-Gabriel Arnoux, ancien Officier de Marine ;

Jean-Marie Baudet, Receveur des Postes et Télégraphes à Monte Carlo ;

Numa-François Saint-Marcel Eysseric, ancien Magistrat à Sisteron.

MAISON SOUVERAINE

M. le Président de la République Française et M^{me} Fallières ont offert, jeudi matin, au Palais de l'Élysée, un déjeuner en l'honneur de S. A. S. le Prince.

A Son arrivée dans la cour de l'Élysée, le Prince, qui était accompagné de S. A. S. le Prince Héritaire, a été reçu avec les honneurs habituels et conduit par MM. Ramondou, secrétaire général de la Présidence, et Mollard, introducteur des ambassadeurs, auprès du Président et de M^{me} Fallières.

Assistaient également à ce déjeuner S. Exc. le comte Balny d'Avricourt, ministre de S. A. S. le Prince de Monaco à Paris; le comte de Lamotte d'Allogny, chambellan, et le capitaine Laurendau de Juniac, officier d'ordonnance du Prince; M. Emile Loubet; M. Steeg, ministre de l'Instruction Publique; M. Liard, recteur de l'Académie de Paris; M. Armand Gautier, président de l'Académie des Sciences, et M. Lippmann, vice-président; M. Edmond Perrier, directeur du Muséum; le docteur Regnard, directeur de l'Institut Océanographique; M. Ramondou; M. Mollard et M. Marc Varenne.

A la suite de la réception qui a eu lieu au Consulat Général de France, à l'occasion du premier Janvier, M. Vianès, au nom de ses compatriotes, a fait parvenir télégraphiquement l'adresse suivante à S. A. S. le Prince :

A Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, Paris.

Les Français résidant à Monaco ont l'honneur, à l'occasion de la nouvelle année, de faire parvenir à Votre Altesse Sérénissime leurs respectueux hommages, ainsi que leurs souhaits pour Son Auguste Personne et pour la Famille Princière.

Ils forment des vœux ardents pour la prospérité du pays où Votre Altesse Sérénissime leur accorde une si bienveillante hospitalité.

Je tiens à joindre à ces vœux l'expression de ceux que je forme personnellement pour Votre Altesse Sérénissime en La priant de vouloir bien les agréer.

Le Consul Général de France à Monaco,
F. VIANÈS.

En réponse à ces vœux, S. A. S. le Prince a daigné faire transmettre à M. Vianès le télégramme suivant :

Paris, 2 janvier 1912.

Aide de Camp Prince de Monaco,
à Consul Général de France, Monaco.

Le Prince reçoit les vœux de la Colonie française avec une sympathie d'autant plus grande que l'union de vos compatriotes permet à Son Altesse Sérénissime de défendre avec toute l'énergie nécessaire leurs intérêts si étroitement rapprochés des intérêts monégasques. Le Prince vous sait gré de l'heureuse influence exercée par vous-même sur l'esprit de tant de bons travailleurs.

S. A. S. le Prince a fait adresser à S. Exc. le Ministre d'État le télégramme suivant :

Cabinet Prince de Monaco
à Ministre d'État Monaco.

« S. A. S. le Prince charge Votre Excellence de féliciter la Police Monégasque pour la façon brillante dont elle a terminé l'année. Mais Son Altesse Sérénissime n'est pas surprise du dernier résultat produit par son dévouement qui est partout admiré. Il est un fruit de la discipline, de la justice et de la respectabilité que son chef actuel a développées dans ce corps. »

CONSEIL NATIONAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 14 novembre 1911 (matin)

Le Président déclare la séance ouverte à 9 h. et demie.

Etaient présents : M. Marquet, président ; M. Théophile Gastaud, vice-président ; MM. Fontana, F. Crovetto, S. Olivié, Devissi, Marsan, Vatrican, Néri, Bellando, Mélin, Baud, Raymond et L. Olivié.

S. Exc. le Ministre d'Etat et MM. les Membres du Gouvernement assistaient à la séance.

Absents : MM. Théodore Gastaud, Aimino, Barral, P. Gastaud, Tobon et Médecin, excusés.

LE PRÉSIDENT. — Je crois de mon devoir de vous fournir quelques explications au sujet de l'incident regrettable qui s'est produit hier. Si j'ai porté la somme de 12.000 francs au budget, je dois vous rappeler qu'en séance privée j'en avais parlé et que personne n'avait fait d'objection. La Commission du budget avait admis la proposition.

Dans le rapport, je lis en face de cet article : « Proposition de M. le Président ». J'en suis très étonné, car la Commission avait admis ma demande. Ces mots feraient supposer qu'elle n'était pas de cet avis. C'est pourquoi, hier, je n'ai pas pu réprimer un mouvement d'impatience très excusable, après les paroles de M. Gastaud. A l'avenir, je préférerais, quand on a quelque chose à me dire, qu'on le fasse en séance privée.

M. DEVISSI. — Ceci s'adresse plutôt directement à moi, rapporteur.

LE PRÉSIDENT. — Une partie s'adresse à vous, au sujet des observations mises en regard de la proposition dans le rapport.

M. DEVISSI. — Hier, quand je vous ai demandé la parole et que vous me l'avez refusée, je voulais précisément vous donner des explications sur ces observations. Je voulais dire que la Commission n'a fait aucune objection à votre proposition.

M. BAUD. — Monsieur le Président, personne n'a mis en doute votre intention. Je demande la clôture de l'incident.

LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'ordre du jour.

Budget de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. La parole est à M. Baud.

M. BAUD. — Messieurs, en jetant un simple coup d'œil sur le budget de l'Instruction Publique, il semble que les chiffres soient trop élevés d'une part, et trop peu élevés d'autre part.

On dirait en effet que l'enseignement secondaire est très favorisé, et je suis loin de m'en plaindre, tandis que l'enseignement primaire, celui des pauvres, des petits, du peuple, reçoit tout juste le nécessaire.

En effet, lorsque pour 158 élèves, dont 28 Monégasques, on dépense 152.000 francs (moins les recettes, 34.160 francs), ce qui représente une somme d'environ 900 francs par élève, toutes les propositions des services de cette branche d'enseignement sont acceptées, sauf pour la rubrique *Prix et palmarès*, où on diminue de 200 francs ; tandis que, dans l'enseignement primaire des garçons, qui ne coûte que 50.150 francs pour 1.095 élèves, ce qui fait 45 fr. 80 par élèves on a diminué les propositions des services d'une somme de 3.100 francs. Et ici, je dois remarquer que les services des écoles communales de garçons ne me semblent pas être enclins à exagérer leurs demandes.

En effet, je trouve dans le paragraphe C des écoles de garçons de Monte Carlo, à la rubrique *Livres de prix et objets classiques* : compte de 1910, 754 fr. 90 ; proposition des Services, 755 fr., proposition du Gouvernement, 620 fr. Les Services ont proposé une augmentation de 0 fr. 10 et cela juste au moment où, par l'introduction de la langue italienne dans l'enseignement, les livres de prix, devront être nécessairement plus nombreux.

De même, ainsi que je l'ai dit hier, on ne manque pas

de prévoir et d'admettre un professeur à 655 francs par mois, dans l'enseignement secondaire, professeur qui ne devra commencer ses cours qu'en octobre 1912, et j'approuve pleinement cette prévision ; et on refuse un crédit de 1.000 francs par an, pour un instituteur qui est nécessaire à l'enseignement primaire !

Je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit hier, au sujet de l'agglomération ou de l'entassement des élèves dans une seule et même classe, parce que la réponse du Gouvernement, à ce sujet, est pleinement satisfaisante.

Faut-il parler des écoles communales de filles ? Le budget de ces écoles est de 23.900 fr. pour 1.473 élèves, dont 128 monégasques, ce qui fait que l'on dépense juste 16 fr. 22 par élève.

Eh bien, là aussi, on a trouvé bon de diminuer de 265 fr. les propositions des Services, toujours à la rubrique *Livres de prix*, etc., malgré l'introduction de la langue italienne dans ces écoles.

Par ce que je viens de vous dire, vous voyez, Messieurs, les propositions des différentes catégories de l'enseignement.

Dans l'enseignement secondaire, un élève nous coûte 56 fois plus qu'une fille et 20 fois plus qu'un garçon dans les écoles primaires.

Où, si vous préférez, une branche qui a 7 fois moins d'élèves que les écoles communales de garçons et 9 fois moins que les écoles communales de filles, absorbe dans le budget une somme 3 fois plus forte que celle des écoles communales de garçons et 6 fois plus grande que celle des écoles communales de filles.

Ne croyez pas, Messieurs, que je vienne vous demander de diminuer le budget de l'enseignement secondaire, pour augmenter celui de l'enseignement primaire.

Non ! je sais que c'est par l'enseignement classique que se forme l'intelligence et que l'enseignement secondaire est la base d'un édifice qui peut fortifier l'âge mur, consoler la vieillesse, et qui, dans tous les cas, élèvera notre jeunesse au niveau de celle des autres nations.

Ne croyez pas, non plus, que j'aie l'intention de méconnaître ici l'activité du Gouvernement.

Non ! bien au contraire, et je me plais à rendre hommage au Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur de qui dépendent les écoles, pour le zèle, le tact, l'intelligence et la bienveillance avec lesquels il s'est occupé des examens de fin d'études de l'année dernière, ou d'obtention des brevets de capacité.

Mon intention est de vous prier, Messieurs et chers Collègues, d'accorder toute votre bienveillance aux enfants de notre peuple monégasque et de leur permettre, dans l'enseignement primaire, de se préparer convenablement à passer dans l'enseignement secondaire.

Et ici, je suis heureux de remercier la Commission du Budget qui a bien voulu proposer au vote du Conseil National les propositions des Services de l'enseignement primaire.

Je la remercie et la félicite d'avoir compris l'importance des œuvres des cantines scolaires ainsi que des colonies scolaires.

Ceux qui ont vu fonctionner ces œuvres ne peuvent pas s'abstenir d'envoyer de cette enceinte des remerciements à leur zélé autant que modeste fondateur et directeur.

Il me reste, Messieurs, à vous demander de vouloir bien parachever votre travail, en ajoutant une branche à votre œuvre des colonies scolaires : celle d'un sanatorium pour jeunes filles.

Vous savez qu'il est question d'acquérir, en France ou en Italie, un local pour les colonies scolaires. S. A. S. le Prince, notre Souverain, est favorable à cette acquisition.

Nous avons, dans la Principauté, des jeunes filles anémiques, guettées peut-être par la tuberculose. Un mois ou deux de séjour dans la campagne pourrait les guérir et en faire des femmes saines et fortes, comme il en faut à notre peuple.

Les frais de cette institution ne seraient pas énormes, étant donné que le local, le personnel de service, etc., ne coûteraient rien.

En comptant 5 francs par tête pour le voyage et 2 francs par jour pour trois repas, cela nous donnerait pour 20 jeunes filles et pour 30 jours :

$$20 \times 30 = 600 \times 2 = 1200 + \text{voyage } 100 = 1300 \text{ francs}$$

pour un mois. Je vous demande de voter un crédit de 3.000 francs pour cette œuvre, qui ne gênerait en rien les colonies scolaires, puisqu'on pourrait envoyer les jeunes filles au sanatorium en juin et juillet.

On m'objectera, peut-être, qu'en proposant une augmentation de dépenses, pour l'enseignement et les œuvres de bienfaisance y annexées, je diminue la somme affectée aux travaux publics. Eh bien, Messieurs, outre que cette augmentation est insignifiante dans notre budget, vous estimerez, avec moi, qu'un Monégasque instruit et sain vaut bien un boulevard : car les hommes ne sont pas faits pour les boulevards, mais ces derniers sont faits pour les hommes. Faisons d'abord des Monégasques capables d'administrer plus tard le pays, et puis nous ferons de nouvelles routes. Du reste, nous pouvons faire en même temps l'un et l'autre, et nous aurons bien mérité de notre patrie.

C'est avec les modifications que je viens d'avoir l'honneur de vous proposer que je voterai le budget.

M. DUBUISSON. — Messieurs, mon collègue M. Lagouëlle vous répondra sur les questions d'organisation. En ce qui concerne les crédits du Lycée, nous n'avons pas fait de modifications sensibles, parce que les propositions faites par le Lycée sont conformes aux sommes actuellement payées.

Au contraire, pour les écoles primaires, si nous avons fait quelques légères réductions, c'est parce que les propositions des Services portent toutes sur des demandes d'augmentation, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Sur la question du personnel, M. Baud a dit que nous avions refusé le crédit de 1.000 francs pour un professeur à Monaco-Ville. Nous ne l'avons pas refusé, mais nous n'avons pas pu l'inscrire au budget, parce que l'autorisation ne nous était pas encore parvenue. Ce professeur supplémentaire a été autorisé depuis, par décision souveraine, et il est inscrit avec rappel depuis octobre. De plus, un professeur, qui n'est pas porté en demande à l'école de filles de la Condamine, a été également autorisé et le crédit demandé de 7.500 francs porté à 8.400 francs.

Il y a, dans le même ordre d'idées, à inscrire six traitements, dont trois de surveillants pour les écoles de garçons, à 1.000 francs, et trois pour les écoles de filles, à 900 francs.

L'autorisation n'est arrivée que depuis que le budget est établi. Il faut joindre les crédits nécessaires à l'installation de ces surveillants.

De ce chef, il y a donc 5.800 francs pour les surveillants et surveillantes, plus 3.700 francs pour les installations, 1.000 francs pour le professeur supplémentaire à l'école de Monaco-Ville avec 700 francs de frais d'installation ; enfin le traitement de 900 francs et les 600 francs de frais d'installation pour le professeur à l'école de filles de la Condamine.

M. BAUD. — Puisque j'ai demandé à augmenter le budget de l'Instruction publique, vous pouvez croire, Monsieur le Conseiller, combien je suis heureux d'entendre les explications que vous venez de nous donner. Mais je crois qu'une partie de mon rapport peut rester encore, parce que je n'ai pas fait allusion seulement au refus de ces professeurs à 1.000 francs par an dont vous venez de parler et qui sont à présent autorisés, mais aussi à une diminution de 265 francs sur les livres de prix et objets classiques. J'estime que, dans une grande partie des classes, il faudrait, pour l'émulation des enfants, établir des prix pour la nouvelle branche d'enseignement : la langue italienne. Il y a 27 classes dans les trois quartiers de Monaco, la Condamine et Monte Carlo ; supposez que 10 classes seulement aient l'enseignement de l'italien, voilà de suite une somme assez importante à prévoir pour l'acquisition des livres de prix. Ce qui m'a étonné depuis, c'est que j'ai vu dans les propositions des Services de 1910 une somme de 754 fr. 90 pour les livres de prix et matériel classique ; la proposition de ces Services n'était pas énorme, puisqu'ils ne demandaient que 755 francs, soit 10 centimes de plus que pour l'année précédente.

Vous accordez 620 francs, cela nous reporte à un chiffre inférieur à celui de l'année 1908, où cependant le nombre des élèves était moindre et a beaucoup augmenté depuis. De même, les branches de l'enseignement

sont plus nombreuses actuellement. Je ne vous fais pas un procès à ce sujet, mais je constate et je demande que l'on rétablisse la proposition des Services.

M. DUBUISSON. — Cela, je pense, ne fera pas de difficulté.

J'ai donné ces explications à la Commission du budget; n'ayant pu obtenir tous les éléments, pour bien établir le budget, nous avons dû prendre la moyenne des trois dernières années, c'est ce qui explique le chiffre de 620 francs.

Quant à la branche d'enseignement dont vous parlez, elle n'a été décidée qu'après l'envoi du budget à Son Altesse Sérénissime.

M. BAUD. — M. Lagouëlle l'a cependant annoncée à la distribution des prix des écoles communales de garçons.

M. LAGOUËLLE. — La création de cet enseignement a été décidée, mais les professeurs n'étaient pas encore nommés. L'examen des candidats a eu lieu en septembre pour l'école de filles et en octobre seulement pour l'école de garçons.

M. REYMOND. — Vous ne sauriez croire combien j'ai été heureux des observations de M. Baud. Elles tendent en effet à démontrer que jusqu'à présent on n'a pas fait pour l'instruction primaire ce qu'on aurait dû faire dans ce pays. Il faut que nous fassions ressortir la différence qui existe entre ce qui s'est passé autrefois et ce qui se passe aujourd'hui.

Cette critique est une justification de nos revendications. Elle ne s'adresse pas aux hommes que nous avons en face de nous, au Gouvernement. Je me plais à reconnaître qu'en faveur du budget de l'Instruction publique, ils font tous leurs efforts. Mais nous avons aussi à rappeler de temps en temps pourquoi nous avons élevé nos protestations, et si nous trouvons aujourd'hui le concours du Gouvernement, nous pouvons bien dire que nous ne l'avons guère trouvé avant le nouveau régime.

M. Baud fait ressortir hautement combien on nous a négligés en matière d'instruction primaire. Il fait une comparaison avec ce que l'on dépense pour l'enseignement secondaire, et il dit que les dépenses de cet enseignement paraissent excessives auprès de celles que l'on fait pour l'instruction primaire.

Cela veut dire que grâce à nos réclamations incessantes on a enfin mis l'instruction secondaire sur le pied où elle aurait toujours dû se trouver.

Quant à l'instruction primaire, on n'a encore rien fait pour elle. Vous avez, pour cette session même, une proposition de M. Fontana sur l'instruction primaire obligatoire. Je ne veux pas entamer, par avance, la discussion sur ce sujet, mais puisqu'il s'agit du budget, il me semble que j'ai le droit d'attirer immédiatement votre attention sur les dépenses qui vont s'imposer, sous la rubrique de dépenses extraordinaires, pour la création de nouvelles écoles. Allons-nous continuer encore plusieurs années à rester dans cette situation tout à fait anormale. Ce n'est pas possible!

D'une part, en effet, nous constatons l'insuffisance absolue des écoles primaires, et d'autre part, la mauvaise situation de ces écoles. Il y en a une seule qui pourrait passer pour remplir les règles de l'hygiène, c'est celle de garçons de Monte Carlo; quant aux autres, elles doivent être condamnées, car elles sont toutes sur un emplacement critiquable ou fort mal installées. Elles paraissent d'ailleurs avoir été construites pour une tout autre destination que celle d'écoles.

Vous savez qu'aujourd'hui, les Gouvernements et les Municipalités portent toute leur attention sur cette question des écoles primaires. Ne refusons jamais de donner pour l'instruction primaire! Alors que chacun sait que dans la partie du budget que l'on nous cache il y a des exagérations de dépenses, puisqu'on nous dit qu'on a de la peine à boucler le budget et que nous voyons que sur les revenus de la Principauté on a fait à peine une part de huit à neuf cent mille francs pour les Services intérieurs, comprendrait-on que nous ne fassions pas tout notre possible pour améliorer cette situation?

La construction de nouvelles écoles s'impose et nous ne la voyons pas figurer au budget. Nous devons donc voter dans ce but des crédits à pleines mains, sinon

nous mériterions les reproches les plus sévères et les plus justifiés. Qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet?

Il vient de nous dire: « J'ai la plus grande sollicitude pour les écoles primaires. » Il a augmenté le traitement des instituteurs de deux cents francs, il va augmenter, nous dit-il, le nombre des classes, il va trancher toutes les questions qui ont trait au matériel. Mais la question primordiale, c'est la reconstruction des écoles primaires: celle-là, je l'ai dit, s'impose à nous.

L'ancien Conseil Communal s'en était déjà préoccupé, et nos doléances remontent à plusieurs années. Il y a longtemps que nous avons mis cette question à l'ordre du jour, il y a longtemps que nous demandons la disparition de l'école de filles de la Condamine, il y a longtemps que nous avons demandé la création de groupes scolaires à la Condamine et à Monte Carlo, et jusqu'à présent on n'a rien fait!

Je vous demande de dire, Messieurs (et M. Baud, j'en suis sûr, se joindra à moi): « Inscrivons, dès cette année, une somme importante pour la création de groupes scolaires ». Vous avez choisi l'emplacement du terrain Armita, à Monte Carlo: mettez, dès cette année, la construction de ces écoles dans le programme de vos travaux. Pour la Condamine, nous ne sommes pas encore bien fixés, mais nous trouverons un emplacement. A Monaco, une démolition immédiate n'est pas nécessaire; nous pourrions, avec quelques modifications, nous contenter encore quelques années des écoles existantes qui seront déchargées du fait de l'agrandissement des écoles de la Condamine. Mais n'attendons plus pour améliorer la situation des écoles primaires.

Je me joins donc à M. Baud pour critiquer le budget de l'instruction primaire, et je demande d'inscrire, au budget extraordinaire de 1912, une nouvelle somme pour la construction des groupes scolaires qui s'imposent comme une nécessité primordiale.

Quant aux autres idées qu'a développées M. Baud, je crois, Messieurs, que nous devons faire tout notre possible pour venir en aide à cette œuvre méritoire des cantines scolaires. Elle est due aux Inspecteurs des écoles et particulièrement à M. le chanoine Pauthier, que je suis très heureux de féliciter publiquement des nombreux efforts qu'il a faits pour vaincre bien des résistances. Cet homme méritant aurait été jusqu'au découragement si nous n'étions pas intervenus. Depuis longtemps vous trouverez dans les rapports du Comité de l'Instruction publique des réclamations des Inspecteurs des écoles sur la nécessité de créer des œuvres accessoires à l'école et des demandes de crédits pour les faire vivre. On ne se pressait jamais de répondre. Messieurs, voilà la vérité. Je pense que notre collègue, M. Baud, a eu pleine satisfaction de la part de la Commission, puisque, loin de restreindre le budget de l'instruction primaire, elle a immédiatement et d'emblée accepté les propositions des Services, ainsi que l'augmentation de l'allocation à l'œuvre des cantines scolaires.

C'est pourquoi je me joins à M. Baud pour remercier la Commission.

Mais vous me permettez, cependant, mon cher collègue, de n'être pas tout à fait de votre avis en ce qui concerne le sanatorium. Mes raisons ne sont peut-être pas définitives, car je ne m'attendais pas à votre proposition qui n'avais pas été annoncée et qui demande réflexion. Pour ce qui est de l'intérieur de la Principauté, je ne vois aucune difficulté à favoriser les œuvres accessoires de l'école. C'est notre devoir d'assurer d'abord l'instruction primaire, non seulement aux enfants monégasques, mais à tous ceux qui se trouvent sur notre territoire, et c'est aussi notre devoir de venir en aide à tous les enfants qui résident dans la Principauté. Mais lorsqu'il s'agit de créer des œuvres au dehors, lorsqu'il s'agit, non plus d'œuvres qui concernent l'instruction proprement dite, ou qui facilitent la fréquentation des écoles, mais qui sont plutôt du ressort de la bienfaisance, il ne faut pas que nous ouvrions la porte d'une manière inconsidérée, parce que nous ne savons pas ce que seront nos ressources budgétaires dans l'avenir.

Les autres pays doivent également se préoccuper de la situation de leurs nationaux; s'il y a des enfants français ou italiens malades, nous devons attirer l'attention des Colonies sur eux, elles peuvent leur venir en

aide sous forme d'allocation à des œuvres qui existent dans leurs pays.

Car, si nous inscrivons au budget de nos propres écoles une somme pour la création d'un sanatorium, nous serions obligés d'y admettre, sans distinction de nationalité, toutes les petites filles qui se trouveraient dans la situation que vous indiquez.

M. BAUD. — On donnerait la préférence aux Monégasques.

M. REYMOND. — Cela reviendrait au même, car les enfants de nationalité monégasque ayant besoin de ces soins spéciaux sont une infime minorité.

Il suffirait d'adresser au Bureau de bienfaisance une demande de secours pour le séjour de ces enfants à la campagne. Il ne refuserait certainement pas d'y répondre favorablement.

Je demande donc à M. Baud, tout en ne rejetant pas sa proposition, de vouloir bien attendre encore quelque temps, pour que la question soit murie davantage.

En résumé, pour ce qui concerne les écoles, pas de difficulté: votons les crédits les plus larges. Mais pour les œuvres à créer au dehors, laissons les Colonies étrangères y pourvoir comme elles l'entendent.

M. BAUD. — Je demande une allocation minimale de 3.000 francs pour une œuvre qui existe d'ailleurs déjà à l'étranger.

L'œuvre a loué une maison à Perinaldo, mais comme elle a été exploitée, on se propose d'acheter une maison en France. La somme que je demande permettrait d'envoyer une quarantaine de jeunes filles à la campagne.

LE PRÉSIDENT. — Voici les propositions de la Commission sur le chapitre III:

Chapitre III: Instruction Publique et des Beaux-Arts. § 1^{er}: Instruction Publique.

1^o Lycée.

a) Administration. Nos 95. Traitement du directeur.....Fr. 12.000 96. Id. du surveillant général 5.200

b) Enseignement.

Nos 97. Traitement du professeur.....Fr. 7.950 98. Id. id. 7.000 99. Id. id. 7.500 100. Id. id. 6.000 101. Id. id. 7.000 102. Id. id. 6.500 103. Id. id. 5.900 104. Id. id. 6.900 105. Id. id. 6.500 106. Id. id. 6.000 107. Id. id. 6.100 108. Id. id. 5.400 109. Id. id. 5.300 110. Id. id. (dame).... 4.100 111. Id. id. id. 4.700 112. Heures supplémentaires pour création de la 2^e pendant toute l'année et de la 1^{re} pendant un trimestre..... 8.000 113. M. , professeur de 1^{re} pour un trimestre..... 1.975 114. Allocation pour instruction religieuse . 1.200

c) Surveillance.

Nos 115. Traitement surveillant suppléant ..Fr. 3.600 116. Id. id. 3.600 117. Id. id. 3.600 118. Id. id. (dame)..... 2.400

d) Services auxiliaires.

Nos 119. Frais d'inspection.....Fr. 450 120. Traitement du médecin..... 1.200 121. Id. professeur de gymnastique..... 1.200 122. Id. comptable..... 720

e) Agents de service.

N^o 123. Concierge et garçon de salle.....Fr. 2.200

f) Dépenses diverses.

Nos 124. Balayage et nettoyage.....Fr. 1.800 125. Frais de bureau et entretien..... 800 126. Prix et palmarès..... 1.000 127. Eclairage électrique..... 183 128. Assurance contre les accidents..... 100 129. Bourses d'études et remise de prix (10.580) mémoire 130. Demi-pensionnaires, frais de nourriture 7.920

M. DEVISSI, rapporteur. — Tous ces chiffres sont identiques à ceux proposés par le Gouvernement. En ce qui concerne le n^o 113, le Gouvernement a fait observer que cette place ne doit être créée qu'en octobre 1912. La Commission a fait les observations suivantes:

N^o 120: Traitement du médecin. — La Commission

est opposée en principe à ce traitement, le Lycée étant un externat. Toutefois elle propose de maintenir le titulaire jusqu'à ce qu'on puisse lui donner une compensation, en le nommant, par exemple, médecin de la ville.

N° 129 : La Commission a demandé le détail du compte des bourses d'études et de remise de prix.

N° 130 : Elle a aussi demandé à connaître le nombre des demi-pensionnaires.

LE PRÉSIDENT. — Sous réserve des observations de la Commission, les articles 95 à 130 sont adoptés :

N° 131. Prix du Conseil National Fr. 50

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission n'a fait que se conformer au vœu du Conseil National émis dans la précédente session.

LE PRÉSIDENT. — Adopté.

LE PRÉSIDENT. — 2° Bourses à l'étranger.

Nos	Dépenses proposées par	
	Gouvernement	Commission
132. Raimbert, Ecole Bréguet, électricité, Paris, M.	2.000	2.000
133. Eléonor, Ecole de droit, Paris, Et.	1.500	à réserver
134. Zwerner, Lycée de Nice, M.	1.200	1.200
135. Duport, Lycée de Nice, M.	1.200	1.200
136. Joffredy, Ecole de droit, Aix, M.	1.200	1.200
137. Bergeaud, Ecole de droit, Aix, M.	1.200	
138. Marchisio, Conservatoire de chant, Paris, M.	1.200	2.400
139. Delpiano, comptabilité, Marseille, M.	800	
140. Cerezole, électricité, Paris, M.	442	
141. Mlle Médecin, Sévigné, Nice, M.	800	
142. Testa, Villa Sainte-Anne, Et.	300	
143. Dévota, Villa Sainte-Anne, Et.	300	
144. Biginelli, Villa Sainte-Anne, Et.	300	
145. Graglia (fillette), Ecole professionnelle, Bordighera, M.	300	
146. Donzo, Ecole agricole, St-Joseph, Et.		
147. Nigra, Ecole professionnelle, San-Remo, Et.		
148. Verdier, Orphelinat Saint-Joseph, Navarre, Et.		

Total porté dans le projet de Budget du Gouvernement : 14.370 francs.

N° 149. Bonaventure (la somme est en blanc).

M. DEVISSI, rapporteur. — Nous avons laissé en blanc la bourse du jeune Bonaventure pour attirer l'attention du Conseil National sur son cas et le soumettre à sa décision.

M. S. OLIVIE. — Si je prends la parole au sujet de M. Bonaventure, ce n'est pas pour le défendre personnellement, je la prendrais aussi bien pour n'importe lequel de nos concitoyens qui se trouverait dans le même cas.

Vous n'ignorez pas dans quelles conditions le jeune Bonaventure a été privé de son allocation, qui s'élevait je crois à 3.000 francs par an. Les jeunes Monégasques, à Paris, se sont un peu émus au moment des derniers événements. Ils faisaient de la politique, ce n'était pas un grand crime, et si crime il y a, il est bien pardonnable. J'estime qu'à l'égard de nos jeunes concitoyens faisant leurs études à Paris et ayant déjà une instruction très avancée à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas permettre qu'on supprime d'emblée l'allocation qu'ils recevaient, en leur disant, à partir d'aujourd'hui, sous le prétexte d'une petite faute, nous vous défendons d'aller plus loin dans vos études. Je demande donc au Gouvernement, pour permettre au jeune Bonaventure de terminer ses études supérieures, d'intervenir auprès du Prince pour que cette faveur lui soit rendue. Nous sommes si peu nombreux dans la Principauté qui ayons reçu une instruction finie, que j'estime que nous devons aider ceux qui, dans un temps prochain, seront appelés à nous remplacer.

M. REYMOND. — Je ferai remarquer que l'article 10 de la Constitution dit ceci : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

Dans ces conditions, je déplore, quant à moi, que pour une question d'opinions, on ait supprimé la bourse de ce jeune homme qui, du reste, je peux m'en rendre garant, a passé de brillants examens.

M. S. OLIVIE. — Je demanderai, pour donner plus de force à notre proposition, puisque, indépendamment du jeune Bonaventure, il y a des personnes qui ont été

frappées dans leurs intérêts pour avoir manifesté leurs opinions, je demanderai que le Conseil National étende le vote, à ce sujet, en faveur de tous ceux qui ont été atteints.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de la Commission, appuyée par celle plus générale de M. Olivie. (Adopté.)

Voulez-vous donner connaissance des observations en ce qui concerne les boursiers de nationalité étrangère ?

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission n'a pas cru devoir formuler de propositions, en ce qui concerne les boursiers de nationalité étrangère. Je demande au Conseil de décider de ne donner des bourses à l'étranger qu'aux Monégasques.

M. LAGOUËLLE. — Est-ce une observation de principe ?

M. DEVISSI. — Parfaitement. Je vois que sur 17 boursiers, il n'y a que 9 Monégasques faisant leurs études en France ; les autres bourses sont toutes données à des étrangers.

M. CROVETTO. — Je propose que le régime des bourses soit réglementé et que cette réglementation soit soumise au Conseil National qui, seul, a le droit de voter le budget de l'Instruction publique.

M. LAGOUËLLE. — Il y a là deux questions absolument distinctes.

Monsieur Devissi, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons discuter publiquement, ici, les titres qui ont décidé Son Altesse Sérénissime à accorder certaines bourses à des étrangers.

En dehors même de la discrétion à laquelle ont droit, à mon sens, ceux et celles qui ont fait appel à la générosité Souveraine, d'autres raisons, des raisons de haute convenance, puis-je dire, s'opposent à toute discussion de cet ordre.

Vous semblez redouter que la générosité Princièrè s'exerce à l'encontre des intérêts monégasques, parce que certaines bourses ont été attribuées à des étrangers. Je comprendrais cette inquiétude si, dans la pensée de S. A. S. le Prince, le nombre de bourses devait être limité. Mais il n'en est pas ainsi, vous le savez. Les bourses accordées à un Français ou à un Italien n'ont jamais empêché le Prince d'exercer Sa générosité en faveur d'un Monégasque, si ce Monégasque en était vraiment digne, et je ne sache pas qu'un seul de vos compatriotes se soit jamais vu refuser une bourse sous le prétexte que cette bourse aurait été donnée antérieurement à un étranger.

Permettez-moi d'ajouter, d'ailleurs, que la largeur de vues et la générosité qui animent le Prince correspondent à vos propres sentiments et aux traditions auxquelles vous vous faites, avec raison, un point d'honneur de demeurer fidèles.

N'avons-nous pas entendu, ces jours-ci, en effet, l'honorable M. Gastaud déclarer hautement que vous aviez tous à cœur de défendre les intérêts des étrangers qui étaient dans la Principauté, aussi bien que ceux des Monégasques eux-mêmes ?

Et hier même, lorsque vous avez été saisis de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de prendre certaines mesures pour mettre vos écoles à l'abri de l'encombrement provenant de leur fréquentation par les enfants de Beausoleil, n'est-ce pas à la solution la plus large, la plus libérale, la plus généreuse, que vous vous êtes arrêtés ?

Laissez-moi donc, sans entrer dans une discussion de personnes qui, je le répète, ne peut trouver place au cours d'une séance publique, faire simplement appel aux sentiments de générosité et aux traditions dont vous vous êtes toujours inspirés et que vous avez particulièrement manifestés au cours de cette session, et laissez-moi vous demander de maintenir purement et simplement le chiffre des crédits tel qu'il est porté au budget présenté par le Gouvernement.

M. REYMOND. — En ce qui me concerne, je partage l'avis de la Commission. Que l'honorable M. Lagouëlle se rassure : je partage aussi l'opinion que M. Gastaud a émise l'autre jour. Sauf pour l'exercice des droits politiques, nous n'avons jamais songé à établir ici deux régimes de droits, l'un concernant les Monégasques et l'autre les étrangers, qu'il s'agisse d'exploitations commerciales ou industrielles ou qu'il s'agisse de tout autre intérêt économique.

Nous avons demandé des préférences pour les emplois quand il s'est agi de l'État, de la Commune et des détenteurs de monopoles ou des concessionnaires de services publics, parce qu'il fallait répondre à un véritable besoin social et assurer du travail avant tout aux nationaux et à ceux qui résident sur notre territoire.

En ce qui concerne l'instruction, j'ai simplement l'intention de demander au Conseil s'il ne conviendrait pas de faire une distinction entre l'instruction que nous devons assurer sur place à tous ceux qui habitent le territoire et celle que, sous forme de générosité, nous n'avons pas à donner au dehors, sauf en faveur des Monégasques qui ne peuvent compléter leurs études ici. A ce sujet, on a parlé de générosité envers les Monégasques, je proteste contre ce mot ; pour eux, cela doit être un droit. Je suis de l'avis de M. Crovetto qui demande une réglementation des bourses d'étude. Elles doivent être basées d'abord sur l'intelligence au sujet de son travail et ensuite sur l'insuffisance de fortune des parents. Mais je ne vois pas de quel droit on serait généreux avec les deniers publics ; nous n'avons pas à donner des bourses à des étrangers qui ont les moyens de les obtenir dans leur pays. Que le Prince le fasse, s'il le veut ; nous, nous n'en avons pas le droit. On semblerait croire qu'en France et en Italie, il n'y a pas de bourses d'études : elles sont bien plus largement ouvertes aux candidats qui remplissent les conditions voulues, qu'elles ne l'ont jamais été à Monaco. Il n'y a qu'à subir un examen et à justifier d'une indigence relative. Je vois même un étudiant en droit qui est français et qui a une bourse du Prince, et cependant dans les Facultés de droit, en France, les bourses sont données très largement, mais il faut subir un examen. Quelles sont les garanties dont on s'est entouré ?

Dans ces conditions, je me demande pourquoi, avec les deniers publics de la Principauté, nous devons permettre à des étrangers d'aller faire leurs études chez eux ; cette situation est anormale, et je remercie la Commission d'avoir attiré l'attention du Conseil là-dessus. Nous ne pouvons pas empêcher le Prince d'être généreux envers les étrangers, mais nous, Conseil National, nous n'avons pas à nous en préoccuper.

Nous ne demandons pas qu'on supprime ces bourses, mais nous souhaitons cependant que ceux qui en bénéficient, s'ils reviennent plus tard ici parmi nous, ne nous soient pas hostiles, car enfin, lorsqu'on n'est pas de la même nationalité, il peut bien arriver qu'on se trouve de l'autre côté de la barrière. Nous estimons donc que c'est déjà beaucoup nous demander de ne pas nous élever contre ces allocations. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que si cet argent qu'on donne aux boursiers étrangers était ajouté au budget de l'enseignement primaire, nous pourrions y apporter des améliorations importantes, car ceux qui le reçoivent ont besoin de toute notre sollicitude.

En résumé, et pour les raisons que nous venons d'indiquer, tout en étant logique avec nos principes, je demande que le Conseil décline à ce sujet tout avis et qu'il s'oppose à ce que ces dépenses là figurent dans le budget de l'Instruction publique ; le Prince n'a qu'à les prélever sur sa cassette privée.

M. LE MINISTRE. — Cela revient bien à dire, Monsieur Reymond, que vous les supprimez et que vous ne voyez aucun inconvénient à ce que le Prince les accorde.

M. REYMOND. — C'est cela, nous demandons simplement que cela ne figure pas à notre budget. Je pense que lorsqu'on réglementera le régime des boursiers, la première qualité sera d'être Monégasque. Il serait inexact de dire que l'on n'a pas refusé de bourses aux Monégasques : il y a quelques années, lorsque des Monégasques qui, depuis, ont réussi, ont demandé une bourse, on leur a répondu que l'état des Finances ne le permettait pas. Nous pouvons en apporter les preuves, si c'était contesté. Si c'est changé aujourd'hui, c'est grâce à nos réclamations.

M. DEVISSI, rapporteur. — Avant de passer au vote, je ferai remarquer que le n° 138 (Marchisio) figure dans le projet du Gouvernement sous la rubrique « Beaux-Arts ». La somme de 14.370 francs, total du budget proposé par le Gouvernement, ne comprend donc pas le montant de cette bourse.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les « bourses à

l'étranger » avec les observations faites par la Commission. Article 132 à 149, bourses données aux Monégasques seulement. (Adopté.)

En réponse à une question posée par la Commission, M. Lagouelle fait connaître que sur 24 boursiers au Lycée de Monaco, il y a 12 Monégasques, 11 Français et 1 Belge.

M. REYMOND. — Il est bien entendu que mon observation ne s'applique qu'aux boursiers « à l'étranger ».

M. LAGUELLE. — Alors, en ce qui concerne les bourses au Lycée, l'article est adopté.

M. REYMOND. — Naturellement. Il n'a jamais été question des boursiers étrangers qui reçoivent l'instruction dans la Principauté.

LE PRÉSIDENT. —

3° Ecoles Communales.

Ecole de garçons de Monaco-Ville.

a) Personnel.

Nos 150. Directeur et 16 professeurs.....	Fr. 18.000
151. Professeur de gymnastique.....	360
152. Balayeur.....	600
153. Classe de lecture aux arriérés.....	1.000

M. DEVISSI, rapporteur. — Les Services demandent un professeur supplémentaire : la Commission est d'avis de l'accorder. Le chiffre de 18.000 francs porté à l'article 150 doit donc être maintenu.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les articles 150, 151, 152 et 153. (Adoptés.)

Les articles 154, 155, 156 sont ainsi conçus :

b) Matériel.

Nos 154. Livres de prix et objets classiques :	
Projet du Gouvernement, 650 ^f ; Commission, 915 ^f	
155. Aménagement d'une cloison.....	100
156. Indemnité pour installation d'un professeur nouveau : Projet du Gouvernement, néant ; Commission, 700.	

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission fait remarquer que l'article 155 serait mieux à sa place dans les travaux d'entretien des Bâtiments Domaniaux.

Les chiffres de la Commission sont ceux proposés par les Services.

L'article 150 n'est que la conséquence de l'augmentation d'un professeur, déjà adoptée avec l'article 150.

LE PRÉSIDENT. — Ces articles sont adoptés tels que la Commission les a proposés.

Ecole de garçons de la Condamine.

a) Personnel.

Nos 157. Un directeur et 11 professeurs....	Fr. 12.000
158. Traitement du balayeur.....	600
159. Classe de lecture aux arriérés.....	1.000

b) Matériel.

Nos 160. Livres de prix et objets classiques.	Fr. 560
---	---------

Ecole de garçons de Monte Carlo.

a) Personnel.

Nos 161. Un directeur et 11 professeurs....	Fr. 12.000
162. Professeur de gymnastique.....	360
163. Balayeur.....	360
164. Classe de lecture aux arriérés.....	1.000

b) Matériel.

No 165. Livres de prix et objets classiques.	Fr. 755
--	---------

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission a demandé pourquoi il n'y avait pas de professeur de gymnastique à la Condamine.

M. LAGUELLE. — La question que vient de me poser l'honorable M. Devissi appelle une rectification. Il n'y a pas de professeur distinct pour chaque école, mais un seul professeur pour l'ensemble des écoles. Ce qui est exact, c'est que jusqu'à ce jour il n'y a pas eu de cours de gymnastique à l'école de la Condamine.

Mais j'ai donné des instructions pour que, dès cette année, cet état de choses anormal prenne fin et que le professeur de gymnastique répartisse également son temps entre les trois écoles.

A l'heure actuelle, le professeur donne trois heures de cours à Monaco et trois heures à Monte Carlo. Il est nécessaire qu'il consacre un temps égal aux élèves de la Condamine. Si ce professeur unique ne suffisait pas, le Gouvernement n'hésiterait pas à vous proposer, dans une session ultérieure, la création d'un poste de professeur adjoint.

M. REYMOND. — Je demande si la discussion de la proposition de M. Gastaud : « Réunions sportives pour les enfants des écoles », ne devrait pas venir à ce moment.

M. DEVISSI. — Le professeur de gymnastique est-il le même pour Monte Carlo que pour Monaco ?

M. LAGUELLE. — Parfaitement.

M. GASTAUD. — Nous trouverons, à la suite de la lecture du rapport du budget, sous le numéro 185, une allocation, proposée par la Commission, à verser aux Sociétés l'Etoile et l'Herculis pour l'organisation de cours et de réunions sportives pour les enfants des écoles. Nous pourrions alors examiner si M. Camatte, professeur de gymnastique, a besoin d'un moniteur ou de deux adjoints pour pouvoir organiser les cours dans les écoles de la Condamine. Nous connaissons tous la compétence de M. Camatte, il a toujours fait travailler nos jeunes écoliers avec le plus grand dévouement, mais si on pouvait l'aider, vu que depuis qu'il est professeur de gymnastique, le nombre des élèves a augmenté considérablement, cela ferait beaucoup de bien à tous, à tous les points de vue. Je vous demanderai donc de réserver la discussion sur cette question, pour la reprendre lorsque se présentera l'article 185.

LE PRÉSIDENT. — Les articles 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, sont adoptés.

No 166 : Traitement d'un professeur d'italien.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je ferai observer, au sujet du professeur d'italien, que l'on aurait pu prendre de préférence un Monégasque ou une personne habitant la Principauté, et qu'il n'était pas nécessaire que ce fût un Frère ou une Sœur.

M. BAUD. — Il y avait plusieurs autres candidats, mais ils ne se sont pas présentés le jour de l'examen. Un autre s'est présenté à leur place sans avoir fait de demande et il n'a pas été admis à l'examen, car il n'était pas en règle.

M. REYMOND. — En pareil cas, il serait à désirer que l'on fit une publicité et que l'on indiquât les appointements. Nous avons, dans la Principauté, des personnes qui seraient très désireuses de trouver un emploi de ce genre.

M. BAUD. — Il est évident qu'un Monégasque aurait pu solliciter l'emploi de professeur dans les écoles, mais il n'aurait jamais accepté dans les conditions de traitement que porte le budget.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les articles 166, 167 et 168, ainsi conçus, pour les 3 écoles :

Nos 166. Traitement d'un professeur d'italien	1.000 fr
167. Indemnité d'installation de ce professeur	700
168. Demande d'augmentation pour les fournitures classiques.....	1.000

Le Gouvernement n'a rien porté sur ce dernier article, mais la Commission a fait remarquer que la demande des Services paraît légitime.

Ces trois articles sont adoptés.

Ecole de filles de Monaco-Ville.

a) Personnel.

Nos 169. Une supérieure et 16 religieuses..	Fr. 12.150
170. Servante à la salle d'asile.....	600

Ecole de filles de la Condamine.

a) Personnel.

Nos 171. 9 religieuses.....	Fr. 7.500
172. Balayeur.....	600
173. Servante de la salle d'asile.....	600

Ecole de filles de Monte Carlo.

a) Personnel.

Nos 174. 10 religieuses.....	Fr. 8.600
175. Servante de la salle d'asile.....	600

Pour les trois écoles.

Nos 176. Professeur d'italien.....	Fr. 900
177. Indemnité pour l'installation du professeur nouveau.....	600
178. Livres de prix, objets classiques, matériel pour asiles.....	2.000

M. DUBUISSON rappelle qu'il y a un professeur de plus nommé à l'école de la Condamine : traitement, 900 fr., frais d'installation, 600 fr.

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission a précisément fait remarquer que cet emploi était à créer.

De plus, la Commission propose, pour les livres de prix, objets classiques et matériel pour asiles (no 178), le chiffre demandé par les Services, soit 2.000 fr., alors que le Gouvernement n'a accordé que 1.750 francs.

M. DUBUISSON. — Il y a lieu d'inscrire au budget la nomination de 3 surveillantes, 900 fr. d'appointements et 600 fr. d'installation.

LE PRÉSIDENT. — Les articles 169 à 178 sont adoptés.

Divers pour toutes les écoles communales.

Nos 179. Pour livrets de la Caisse d'Epargne aux garçons.....	Fr. 405
180. Pour livrets de la Caisse d'Epargne aux filles.....	270
181. Allocation aux cantines scolaires.....	8.000
182. Allocation à l'œuvre des colonies scolaires.....	4.500
183. Allocation au Patronage St-Charles...	800

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission fait les observations suivantes : Le Gouvernement n'a proposé que 50 fr. pour les livrets de la Caisse d'Epargne aux garçons seulement. La Commission propose pour les garçons 2 livrets à 10 et à 5 fr. chacun, par classe, soit 15 fr. x 27 = 405 fr., et 2 livrets dans les mêmes conditions pour les filles, soit 15 fr. x 18 = 270 fr.

L'allocation aux cantines scolaires figure pour 6.000 fr. seulement dans le budget du Gouvernement, la Commission, sur la proposition verbale des Inspecteurs des Ecoles, demande qu'elle soit portée à 8.000 fr., ce chiffre paraissant justifié.

En ce qui concerne l'œuvre des colonies scolaires, la Commission demande à connaître les conditions de son fonctionnement.

Enfin, pour l'allocation au Patronage Saint-Charles, la dépense ne paraît pas à sa place dans le budget des écoles.

Je demande, au nom de la Commission, si les Colonies française et italienne participent à l'œuvre des colonies scolaires.

M. LAGUELLE. — C'est exact. Les Colonies de bienfaisance française et italienne ont adressé généreusement à l'œuvre une subvention globale de 1.500 francs.

M. DEVISSI. — Il paraît qu'elles n'y participent plus.

M. LAGUELLE. — C'est une erreur. Sans cette participation, d'ailleurs, il nous eût été impossible d'équilibrer cette année le budget de la colonie scolaire. Rien que pour les vivres, la colonie scolaire de Perinaldo a coûté 4.000 francs cette année-ci.

M. REYMOND. — Je demande que le chiffre de 4.500 fr. (art. 182) soit porté à 5.000 fr. : on donnera ainsi une certaine satisfaction à la demande de M. Baud concernant le sanatorium de jeunes filles, sans pour cela nous engager dans sa création.

M. LAGUELLE. — En ce qui concerne les colonies scolaires, il est bien entendu que les tuberculeux continueront à ne pas y être admis.

M. Baud. — Parfaitement. D'ailleurs il faudra fournir un certificat médical.

M. REYMOND. — Article 183 : Allocation au Patronage Saint-Charles.

Je demande que cet article ne soit pas porté au budget des écoles, mais aux œuvres post-scolaires.

M. LE MINISTRE. — Cela peut très bien se défendre. Les œuvres scolaires se poursuivent en dehors des heures de classe, pour les enfants des écoles. Les œuvres post-scolaires s'adressent à des jeunes gens ou des personnes ne fréquentant plus les écoles et qui vont rechercher, soit la possibilité de se distraire dans les conditions honnêtes et paisibles dont parlait M. Baud, soit un supplément d'instruction.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les articles 179 à 183 avec le supplément de 500 francs demandé par M. Reymond pour l'article 182. (Adopté.)

4° Œuvres post-scolaires.

Nos 184. Subvention pour l'organisation de cours d'adultes à la Mairie.....	Fr. 1.200
185. Allocation aux Sociétés l'Etoile et l'Herculis pour l'organisation de cours et de réunions sportives pour les enfants des écoles.....	1.200

M. DEVISSI, rapporteur. — Ces deux propositions sont conformes aux vœux du Conseil National.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il est nécessaire de créer dans la Principauté, comme dans les villes voisines, des réunions sportives pour les enfants des écoles. Si vous suiviez l'éducation sportive qui se donne à Nice ou à Cannes, vous verriez des citoyens dévoués qui s'occupent de faire des réunions le dimanche ou des courses en dehors des heures de classe. Nous pourrions suivre cet exemple, cela donnera à nos enfants une bonne

santé. Je demande si vous voulez bien ratifier la proposition de la Commission et accorder 2.000 francs aux Sociétés l'Etoile et l'Herculis, qui soumettront naturellement leur programme à qui de droit.

LE PRÉSIDENT. — Il y a déjà une Société à Monaco qui a organisé des cours scolaires depuis deux ou trois ans.

M. REYMOND. — M. Lagouëlle a dit que l'on avait négligé les écoles au point de vue de la gymnastique. Dans ces conditions, nous pouvons supposer que les cours de gymnastique doivent être organisés d'une manière tout à fait rudimentaire. M. Camatte est seul, il a 360 francs par école, je me demande comment un professeur de gymnastique, qui devrait avoir à répondre aux besoins de 29 classes, pourrait faire pour y arriver.

D'un autre côté, il n'y a pas de cours pour les filles ; je ne sais pas que les filles aient moins besoin de gymnastique que les garçons : il faut remédier à cet état de choses.

LE PRÉSIDENT. — Nous ne demandons pas mieux que de faire le nécessaire. La Société l'Etoile a fait le Challenge de Millo. Il y a une autre institution dans cette Société, c'est la section « jeunes filles ». Je ne demande pas mieux, quant à moi, de faire du bien à ces fillettes et il est certain que si nous avons le concours du Conseil National, nous pourrions organiser quelque chose d'intéressant.

M. REYMOND. — Si les Sociétés organisent des réunions sportives pour les enfants, je demande que l'on n'en exclue pas les élèves du Lycée.

LE PRÉSIDENT met aux voix les articles 164 et 165 qui sont adoptés.

5^o Bibliothèque communale.

N ^{os} 186. Traitement du bibliothécaire.....	Fr.	3.600
187. Traitement du commis.....		1.800
188. Allocation au concierge.....		240
189. Service du soir.....		250
190. Loyer.....		1.400
191. Frais de bureau, entretien du mobilier, reliure.....		1.900
192. Achat livres et abonnement aux revues		4.050
193. Assurance contre l'incendie : Domaine		36
194. Assurance contre l'incendie : Bibliothèque.....		70

M. REYMOND. — J'estime que le traitement du commis-bibliothécaire devrait être de 1.800 francs ; il existait deux commis, un à 1.800 francs et l'autre à 1.200 francs ; puisqu'on a supprimé celui de 1.800, je demande que l'on élève le traitement du second à ce chiffre.

M. DUBUISSON. — J'ai dit que l'on n'avait prévu nulle part d'augmentation.

M. GASTAUD. — Je demande si M. le Conseiller aux Finances tient compte des Ordonnances et règlements qui ont paru sous le précédent Gouvernement, et dans lesquels il est dit que chaque deux ans les fonctionnaires doivent être augmentés. Vous n'avez peut-être pas prévu cela au budget.

M. DUBUISSON. — M. le Ministre a indiqué hier qu'un nouveau statut serait fait pour régler la situation des fonctionnaires.

M. REYMOND. — Puisqu'il existe déjà des règlements à ce sujet, je demande qu'on les applique et qu'on nous les communique.

Je demanderai que le Conseil vote la proposition suivante : « Que les droits acquis soient respectés » ; cela doit s'appliquer aussi bien aux fonctionnaires qu'à toute la collectivité.

M. LE MINISTRE. — La réglementation nouvelle à laquelle je faisais allusion hier aura pour premier souci de respecter les droits acquis ; il faut cependant admettre que les conditions d'avancement pourront changer, pour les uns, dans des conditions plus avantageuses, peut-être, pour d'autres, dans des conditions qui leur paraîtront moins agréables, mais qui seront plus équitables.

M. REYMOND. — Nous sommes d'accord là-dessus, une œuvre nouvelle doit pouvoir apporter des modifications à ce qui existe, mais le Conseil National doit avoir le souci de faire respecter les règlements en vigueur. Je demande une sanction.

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Gastaud : « Qu'indépendamment des sommes qui sont portées dans le budget de 1912, on applique aux fonc-

tionnaires les augmentations de traitement prévues par les règlements en vigueur. »

M. LE MINISTRE. — Cela figure implicitement puisqu'on a porté une somme globale.

M. REYMOND. — J'ai dit que vous ne deviez pas porter cette somme globale au Service des Finances, mais dans notre budget, car, avec le système employé, nous ne pourrions pas apprécier les augmentations qui interviendront.

Je demande en outre que l'on applique les règlements dans le budget de 1912, et que l'on prévienne les augmentations distinctement.

M. DUBUISSON. — Je ne vois pas d'objection à ce que le Conseil National veuille examiner les traitements et faire des propositions. Je comprends que le Conseil National surveille l'exécution normale des statuts visant les fonctionnaires, mais lorsqu'il s'agit d'un emploi à créer, d'une modification à faire, etc., le Conseil peut donner des indications au Gouvernement qui en tiendra le plus grand compte, mais la direction du personnel, d'une façon générale, est une affaire purement administrative et non pas législative.

M. REYMOND. — Je ne fais qu'une demande : « l'application des règlements existants », quant à votre objection elle n'existera plus lorsqu'il y aura un statut des fonctionnaires.

(Après mise aux voix, la proposition de M. Gastaud et celle de M. Reymond sont adoptées.)

LE PRÉSIDENT. — Art. 189 : Service du soir.

M. DUBUISSON. — En ce qui concerne le service du soir de la bibliothèque, le Gouvernement n'a pas entendu le supprimer ; mais sur un faux renseignement, je croyais qu'il l'était. Quand j'ai su qu'il ne l'était pas, j'ai immédiatement proposé au Gouvernement de le rétablir.

M. REYMOND. — Je demande pourquoi l'assurance contractée par la Commission de la bibliothèque ne figure pas au budget de la bibliothèque communale.

M. DUBUISSON. — Ordinairement, le Domaine est chargé de toutes les assurances. Mais le Domaine et la Bibliothèque ont assuré chacun de leur côté cet établissement et il n'y a donc qu'à faire disparaître une de ces assurances.

M. REYMOND. — Je demande qu'on laisse la bibliothèque libre de régler cette situation elle-même.

Je tiens à expliquer qu'en ce qui concerne l'article 192, on a prévu une dépense plus forte pour cette année, parce qu'il y aura non seulement à faire des achats de livres, mais encore à remplacer ou à réparer des livres détériorés. L'augmentation de dépenses est donc justifiée, car il faut les maintenir en bon état. Pour l'avenir, nous avons pris des précautions. Depuis quelque temps, on exige le dépôt d'une certaine somme avant de prêter un livre. Je demande donc que la somme prévue par la Commission soit maintenue, car, dans le cas contraire, nous ne pourrions que remplacer les livres détériorés sans en acheter de nouveaux, c'est-à-dire sans augmenter notre stock.

LE PRÉSIDENT. — Les articles de 186 à 194 sont adoptés.

§ 2 : Beaux-Arts.

1^o Ecole de dessin.

N ^{os} 195. Subvention à l'école.....	1.000 fr
196. Allocation au directeur y compris les leçons particulières à Battaini	2.000
197. Pour dépenses du matériel.....	2.000

2^o Bourses.

N ^{os} 198. Battaini (Ecole Colombo).....	Néant
199. Marchisio (Conservatoire de chant de Paris).....	Néant

3^o Concerts.

N ^o 200. Allocation pour concerts.....	50.000 fr
---	-----------

4^o Institut Musical.

N ^o 201. Subvention.....	5.000 fr
-------------------------------------	----------

M. DEVISSI, rapporteur. — Les augmentations accordées à l'Ecole de dessin et la subvention à l'Institut Musical sont conformes aux vœux du Conseil National. La Commission a supprimé la somme de 200 francs pour la bourse à Battaini, inscrite par le Gouvernement à l'Ecole Colombo, parce qu'elle a d'un autre côté augmenté l'allocation de 2.000 francs. Quant à la bourse Marchisio (de 1.200 francs) pour le Conservatoire de Paris, elle figure pour 2.400 francs sous la rubrique : Bourses à l'étranger.

LE PRÉSIDENT. — 5^o Musée (art. 202). Crédits ouverts pour achat de tableaux ou autres œuvres d'art : 2.000 francs.

M. REYMOND. — Je demande au Conseil de bien vouloir inscrire cette somme au budget à titre d'indication.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les articles 195 à 202 avec les modifications de la Commission. (Adopté).

M. FONTANA donne lecture de son exposé des motifs sur l'instruction primaire obligatoire.

« Si l'instruction primaire a été rendue obligatoire dans presque tous les pays, en France notamment, depuis la loi de 1882, il n'en est pas encore de même dans la Principauté de Monaco.

« Il y a de ce fait une lacune dans la législation monégasque, qu'il est du devoir du Conseil National de combler. Sachant l'intérêt que portent les Conseillers à tout ce qui touche à l'enseignement, nous sommes sûrs d'avoir leur adhésion pour cette importante question.

« La difficulté résidera donc uniquement dans l'application de la loi, car si l'on prend exemple sur les pays où l'instruction primaire a été rendue obligatoire, on se rend facilement compte que cette loi n'a pas donné les résultats qu'on était en droit d'en attendre. C'est donc surtout sa mise en pratique qui devra faire l'objet, de la part du législateur Monégasque, de la plus grande attention.

« Sans avoir la prétention de connaître toutes les causes qui ont empêché l'efficacité de cette loi, en France par exemple, nous pouvons affirmer, et les statistiques le prouvent, que les raisons invoquées pour expliquer l'absence de fréquentation de l'école ne varient guère.

« Ce sont, dans la plupart des cas, la nécessité de travailler par suite de la misère de la famille, dans quelque cas, l'obligation de garder les frères et les sœurs plus jeunes, ou l'éloignement trop considérable de l'école, et enfin certaines autres circonstances spéciales que nous croyons superflu d'énumérer.

« Dans la Principauté de Monaco, la plupart de ces considérations n'existent heureusement pas, et il est certain que l'application de la loi doit être plus facile : elle devra régir indistinctement tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, car il est du devoir d'un Gouvernement soucieux de marcher dans la voie du progrès, de s'occuper de tous les enfants qui sont sous l'égide de ses lois.

« Il ne suffira pas, néanmoins, d'ouvrir toutes grandes les portes des écoles pour les enfants, il s'agira en même temps de leur donner la possibilité matérielle de s'y rendre, en supprimant les raisons légitimes qui pourraient être invoquées pour expliquer l'absence de fréquentation, de là, la nécessité de considérer l'assistance à l'école comme le complément indispensable de son obligation.

« Nous avons, en conséquence l'honneur, de demander au Conseil National de vouloir bien renvoyer à la Commission de législation notre proposition et prier cette Commission de préparer un projet de loi pour rendre l'instruction primaire obligatoire à Monaco. »

M. LE MINISTRE. — Cette loi pourra être imposée aux Monégasques, mais non aux étrangers.

La séance est levée et remise à l'après-midi, 2 heures.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

La Vingtième Exposition de Peinture et Sculpture a été inaugurée, mercredi, au Palais des Beaux-Arts avec la solennité accoutumée.

L'élégant hall vitré avait été somptueusement décoré de fleurs et pavoisé de trophées aux couleurs monégasques. Dans ce cadre, disposé à souhait pour une fête artistique et mondaine, les invités de la Société des Bains de Mer commencent à affluer dès 3 heures.

A 3 heures et demie, S. Exc. le Ministre d'État, représentant S. A. S. le Prince Albert, est reçu sur le seuil du palais par M. Bornier, administrateur, représentant le Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, et par M. Wicht, directeur général. M. Bornier a souhaité la bien-

venue au Ministre. Son Excellence l'a remercié de ses souhaits et lui a répondu dans les termes les plus aimables.

Au moment où le Ministre pénètre dans le hall, l'orchestre fait entendre l'Hymne Monégasque.

S. Exc. le Ministre, accompagné par MM. Bornier, administrateur, et Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer, ainsi que par MM. Lagouëlle, Dubuisson et de Castro, conseillers de Gouvernement, parcourt les salles d'exposition, guidé dans sa visite par M. Jacquier, secrétaire général de l'Exposition.

Son Excellence s'est arrêtée avec un visible intérêt devant un bon nombre des œuvres exposées. Il a apprécié l'heureuse disposition de l'ensemble et a tenu, avant de se retirer, à féliciter MM. Bornier, Wicht et Jacquier de l'excellente organisation de cette manifestation artistique.

M. le Consul Général de France a reçu, le 1^{er} janvier, à onze heures, les membres du Comité de bienfaisance et les notabilités de la Colonie Française, dans la salle de la Chancellerie du Consulat.

M. le docteur Vivant, président du Comité, a présenté au Consul Général les hommages et les vœux de ses compatriotes et l'a prié de transmettre les souhaits de la Colonie à M. Fallières et au Gouvernement de la République.

Après avoir fait allusion à la catastrophe du cuirassé *Liberté* et aux difficultés marocaines, l'orateur a ajouté :

Ici à Monaco, l'année 1911 a été pour la Colonie française marquée par deux faits importants.

L'élévation du consulat au poste de consulat général, démontrant l'importance toujours plus grande prise par notre colonie dans ce beau pays, et la création de l'Union des Français commerçants et propriétaires dans la Principauté, groupement nouveau rendu nécessaire lui aussi par le développement sans cesse grandissant des intérêts français à Monaco.

En transmettant à S. A. S. le Prince Albert et à la Famille Souveraine tous les souhaits que nous formons pour leurs santés, vous voudrez bien les assurer que tous les Français de la Principauté auront toujours à cœur de se rendre dignes, par leur loyalisme, par leur amour de l'ordre et du travail, de l'hospitalité généreuse qui leur est accordée à Monaco.

M. Vianès a remercié des vœux qui lui avaient été adressés.

Je suis très touché, a dit M. le Consul Général, par les sentiments si éloquentement exprimés par M. le Président du Comité de bienfaisance au nom de la Colonie Française de la Principauté de Monaco. J'en suis très touché parce que je sais leur sincérité, parce que je sais combien est profonde votre affection pour notre patrie, aux joies comme aux deuils de laquelle vous avez toujours pris une si grande part.

Aussi, croyez-le bien, la France ne vous perd pas de vue. Elle a le droit d'être fière, très fière de ce que ses enfants ont fait dans ce beau pays, de la prospérité qu'ils y ont apportée, se rendant ainsi dignes de la large hospitalité qu'ils y reçoivent, grâce à la bienveillance constante de Son Altesse Sérénissime. Combien le Gouvernement Princier apprécie vos qualités d'ordre, d'initiative, de travail soutenu, vous ne l'ignorez pas ! C'est parce que vous êtes tenus en si haute estime que fut vite autorisée la création de l'Union des Commerçants et Propriétaires français de Monaco. Ce groupement, qui venait à son heure pour le développement comme pour la défense de vos intérêts, a déjà fait de la bonne besogne, et, récemment, vous avez pu juger combien son attention était en éveil.

Je me ferai un réel plaisir de transmettre à S. A. S. le Prince Albert, à la Famille Souveraine et à notre vénéré Président de la République les vœux que vous formez à l'occasion de l'année nouvelle.

Ces discours ont été chaleureusement applaudis.

* *

M. le Consul d'Italie a reçu, à la même heure, ses compatriotes dans ses salons de la villa Mene-sini. Tous les membres du Comité de bienfaisance de la Colonie, ainsi qu'un très grand nombre de personnalités italiennes de la Principauté, avaient tenu à venir exprimer au distingué représentant du Gouvernement italien les sympathies qu'ils

éprouvent pour sa personne et leur attachement à la patrie.

De vibrants discours ont été prononcés à la prospérité de l'Italie, au succès de ses armes et à la Famille Souveraine.

Dimanche soir à 6 heures, la Société Philharmonique et la Lyre Monégasque se sont rendues, selon une aimable tradition, devant le Palais du Gouvernement et ont offert à S. Exc. le Ministre d'Etat, une sérénade à l'occasion de la nouvelle année.

Après le concert qui s'est terminé par l'Hymne Monégasque, S. Exc. le Ministre et M^{me} Flach, qu'entouraient MM. Lagouëlle, conseiller à l'Intérieur, Dubuisson, conseiller aux Finances et Ballero, secrétaire particulier, ont reçu dans la salle du Conseil d'Etat les présidents de la Philharmonique et de la Lyre, ainsi que les représentants des autres Sociétés et les musiciens.

Le champagne a été versé et le Ministre, levant sa coupe, a félicité les Sociétés qui se distinguent, a-t-il dit, non seulement dans leurs manifestations et concerts à Monaco, mais au loin, où elles font apprécier combien l'art musical est en honneur dans la Principauté. Aux applaudissements de tous, il a annoncé que S. A. S. le Prince Albert accordait pour 1912, aux deux Sociétés musicales, la même subvention qu'en 1911, ce qui permettra à la population de continuer à avoir de très intéressants concerts.

Et Son Excellence a terminé son allocution en invitant tous les sociétaires à acclamer avec lui S. A. S. le Prince Albert et S. A. S. le Prince Héréditaire.

D'unanimes applaudissements ont salué ces paroles.

M. le Ministre d'Etat a bu ensuite à la prospérité des Sociétés locales.

Les deux Sociétés musicales se sont ensuite rendues devant la Mairie où M. François Crovetto, maire, a prononcé à leur adresse quelques paroles aimables, et devant l'Évêché, où Sa Grandeur M^{gr} du Curel, avec sa bonne grâce coutumière, a adressé ses vœux de bonne année aux musiciens et à leurs dirigeants.

La Lyre Monégasque a terminé en exécutant un morceau devant le domicile du commandant Gastaldi, son dévoué président, et l'Hymne Monégasque devant le Palais.

La Société du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, a donné, dimanche, au Lycée de Monaco une fête de famille de tout point réussie. Après une représentation de guignol lyonnais, a été jouée, par les amateurs de la Société, une pantomime inédite, due à la collaboration de deux sociétaires.

La matinée s'est terminée par une distribution de jouets et un bal d'enfants.

Le soir, un concert musical et vocal a été suivi d'une sauterie qui s'est prolongée assez tard au milieu du plus joyeux entrain.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Jeudi 28 décembre, le PRIX DE CANNES (handicap) a réuni 23 tireurs. MM. Poizat à 22 mètres et Hans Marsch à 30 m. 1/2, tuant 8 sur 8, partagent les deux premières places. MM. Chiriacesco à 24 m. 3/4 et Jackson à 27 mètres, tuant 7 sur 8, partagent la troisième place.

Autres poules gagnées par MM. Ker, Erskine, colonel Brinckman, comte de Robiano, Denfert, Hans Marsch.

Samedi 30, vingt-deux tireurs ont pris part au PRIX DU VAR (handicap). M. G. Lakeman à 27 mètres, tuant 9 sur 9, premier. MM. A. E. Clerk à 20 mètres, Ker à 29 m. 1/2 et Chiriacesco à 24 m. 3/4, tuant 8 sur 9, partagent les deuxième et troisième places.

Autre poule gagnée par MM. Erskine, Stead, Pacard, Chiriacesco.

Mardi 2 janvier, le PRIX DE LA ROYA, à 26 m. 1/4, a

réuni 18 tireurs. MM. Interdonato et Denfert, tuant 7 sur 7, partagent les deux premières places. M. Moncorgé, tuant 6 sur 7, troisième.

Autres poules gagnées par MM. Balestre, Stead, Ker, Chiriacesco, Ruddock, Hans Marsch.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 28 décembre 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

G. E.-J., chauffeur, né le 2 octobre 1884, à Menton, demeurant à Cabbé-Roquebrune, 100 fr. d'amende (avec sursis), pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles ;

B. R.-H., rentier, né en octobre 1851, à Belfast (Irlande), demeurant à Cabbé-Roquebrune, 100 fr. d'amende (avec sursis), pour complicité à la même infraction. Déclaré civilement responsable du fait de son préposé G. ;

B. J.-B., charretier, né le 22 juin 1860, à Clavesana (Italie), demeurant à Vintimille, dix jours de prison, pour ivrognerie ;

P. A., cocher, né le 6 février 1883, à Monaco, demeurant à Beausoleil, huit jours de prison et 16 fr. d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

A. G.-F., pêcheur, né le 6 mai 1878, à Santa-Domenico Iolao (Italie), sans domicile fixe, dix jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion, avec la circonstance de récidive.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 20 au 27 décembre 1911 :

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Côte Eugène, français, cap. Canal, venant de Sainte-Maxime, — ciment.

Tartane Marie-Louise, français, cap. Marbritto, venant de Sainte-Maxime, — vin.

Tartane Figaro, français, cap. Alsapiedi, venant de Nice, — bois.

Départs du 20 au 27 décembre :

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Côte Eugène, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Marie-Louise, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Figaro, allant à Nice, — sur lest.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

Les Trois Sultanes.

La vénérable pièce de Favart est plus un vaudeville qu'une comédie, — vaudeville romanesque, agrémenté de couplets, d'une turquerie fantasque, plein de jolis conflits de sentiments à la Marivaux, où tout est effleuré spirituellement, où l'air qu'on y respire exhale l'exquis parfum des élégances de l'autrefois poudré. Les personnages ont la fragilité des personnages de pastels et semblent descendus d'une de ces tapisseries aux couleurs amorties et fondues d'un charme harmonieux et flottant. L'atmosphère où ils se meuvent emprunte sa grâce voluptueuse et fugitive aux subtilités de la rêverie. Et c'est purement un délice de voir revenir du fond du passé toutes ces ombres mignonnes et de leur entendre conter, avec une verve dont le temps a atténué les éclats, l'aventure incroyable survenue à la parisienne Roxelane au sérail de l'Empereur des Turcs Soliman.

Favart, qui adorait sa femme, « sa chère petite bouffe », ainsi qu'il l'appelait, celle-là même qu'on dénommait « la petite *pardine* », et dont la vertu dut capituler devant les sommations quelque peu brutales du Maréchal de Saxe, — Favart écrivit *Les Trois Sultanes* pour faire briller les talents de sa tendre moitié. Il ne chercha pas la couleur locale et ne s'entoura pas de documents sûrs et de

renseignements puisés aux meilleures sources pour tracer un tableau rigoureusement exact des mœurs turques. Il s'en rapporta à ce qui se disait, au dix-huitième siècle, touchant les habitants des rives du Bosphore.

Se souvenant des histoires des *Mille et une nuits*, négligeant la grotesquerie des Turcs que Molière mit en scène dans son *Bourgeois gentilhomme*, Favart s'inspira de l'Orient conventionnel de *Zaire* de Voltaire et des *Contes moraux* de Marmontel et il donna cours à son aimable fantaisie. Le sujet des *Trois Sultanes* est d'une ténuité excessive. Il n'existe quasi pas. Mais ce rien suffit à Favart pour montrer comment, au dix-huitième siècle, on comprenait l'amour, de quel respect la femme entendait être entourée, quelles prévenances elle exigeait pour son sexe et combien l'esclavage lui était odieux.

Et puis, Favart a imprégné sa séduisante œuvrette de la profonde affection qu'il ressentait pour sa petite bouffe. *Les Trois Sultanes* sont enguirlandées de tendresse. Il y a beaucoup de Favart dans ce Soliman excusant les coups de tête, riant des accès de nervosité et cédant aux moindres volontés de la Créature qui divertit son ennui, secoue sa torpeur et finit par le dominer entièrement.

Examinée à ce point de vue, la pièce des *Trois Sultanes* constitue le plus délicat et le plus touchant aveu d'amour conjugal qu'il soit possible d'imaginer.

Dans le vaudeville musulman de Favart, Roxelane est une ravissante grisette, de ton impertinent et de manières risquées, n'obéissant qu'aux injonctions de son caprice, et qui fait le diable au Harem de Soliman. Elle se permet tout, raille le maître, tutoie sa majesté, donne de son nez effrontément retroussé sur les obstacles qui se dressent devant elle, bouscule les traditions, rudoie le grand eunuque. (Fi donc ! ne me parlez pas de cet incommode, disait la princesse de Conti à qui l'on causait d'un Eunuque), et tout ce qu'elle ose amuse Soliman. Tant il est vrai que

Dans un objet aimé, tout nous devient aimable.

Vainement, l'Espagnole Elmire surmène son adresse pour accaparer et retenir la faveur du Sultan ; en vain, la Circassienne Délia roucoule de sa voix de fauvette des chansons habilement choisies et défaille d'émotion lorsque le maître la contemple ou l'approche. Roxelane n'a qu'à paraître et risquer une de ces gentilles extravagances qui lui vont si bien et Soliman oublie les nobles allures, les sincérités apprêtées d'Elmire et les chattes servilités de Délia, pour ne s'occuper que des gamineries de la piquante Française de qui

Le petit nez en l'air semble narguer l'amour.

Soliman, d'ailleurs, n'a rien de commun avec l'effroyable monstre de l'histoire qui fit couper des milliers de têtes et couler des ruisseaux de sang. Le Soliman des *Trois Sultanes* est un excellent Turc, pas méchant pour un sou, ne sachant trop ce qu'il veut, aussi vite calmé que rendu furieux, et qui est le jouet de désirs contradictoires et sans cesse renaissants. Les hommes de ce caractère sont infailliblement la proie de la finesse ou de la duplicité féminine. Il y a toujours un moment où une griffe aux ongles roses s'abat sur eux et ne les lâche plus. Inutile de constater que Roxelane en arrive sans grande difficulté à avoir raison de Soliman. Elle s'empare si complètement de son esprit et de son cœur que cet Empereur, en possession de cinq cents femmes, souverain absolu sur la terre et sur l'onde, piétine sur les lois et coutumes de son pays, renonce aux joies multiples du sérail, incline sa superbe, et, cela, pour obtenir l'amour de la Parisienne au nez retroussé. Et la pièce turque se clôt par un bel et bon mariage à la française.

Autour de la poésie de Favart, point trop vieillotte, limpide comme un joli ruisseau jaseur, on souhaiterait le radotage cordial de refrains d'antan, repris en sourdine par la voix nasillard et cassée de l'antique clavecin. Le charme frêle des vers libres ne perdrait pas à être enveloppé de sonorités surannées et renforcé des grâces pénétrantes et fanées d'une ariette de Rameau ou d'un fragment de sonate de Philidor. Les vieilles œuvres, pour paraître dans le plein de leurs avantages, ont besoin du cadre de leur temps, de s'épanouir dans leur saison,

si pareille expression peut être employée, et soigneusement préservées des brutales atteintes de la modernité. Dans la représentation de ces délicates fantaisies, évocatrices d'une époque disparue, rien ne doit heurter, car la moindre faute de goût revêt la forme d'une offense à leur respectabilité. Un cri, une attitude, un geste déplacés paraissent injurieux. Quand les petits enfants vont en visite chez la grand'maman, on leur recommande expressément d'être sages, de ne pas faire de bruit et de ne toucher à quoi que ce soit. Vis-à-vis des pièces du passé, les acteurs se trouvent dans la situation de petits enfants visitant de grands parents : ils doivent s'efforcer de ne pas troubler leur quiétude rendue auguste par la fatigue des ans.

L'interprétation d'Elmire — le rôle le plus ingrat des *Trois Sultanes* — a permis à M^{lle} Géniat de montrer tout ce dont est capable une comédienne infiniment intelligente et experte en son art. Grâce à M^{lle} Géniat, le personnage d'Elmire a pris une importance qu'on ne lui soupçonnait guère. Preuve qu'il n'y a pas de mauvais rôle pour une artiste de valeur réelle. M^{lle} Géniat composa le personnage d'Elmire, la femme collante, adroitement perfide et fausse, avec un soin extrême, s'efforçant de le maintenir dans le ton de l'ouvrage, ne laissant dans l'ombre aucun détail susceptible de donner plus de relief à la physionomie générale du rôle. Elle fut gracieuse, exquise, dansa mieux qu'une ballerine de profession... En un mot, si rien ne manqua au triomphe de M^{lle} Géniat, l'absence de cette brillante comédienne eut laissé un vide déplorable dans l'interprétation des *Trois Sultanes*. M^{lle} Régina Badet se donne un mal énorme pour faire bien. S'il lui arrive parfois de ne pas atteindre ou de dépasser le but qu'elle ambitionne d'atteindre, il serait injuste de ne pas rendre hommage à la sincérité de ses efforts. Hier, danseuse, aujourd'hui, comédienne, M^{lle} Régina Badet a encore beaucoup à apprendre et à oublier. Son débit trop précipité et une gesticulation sans mesure l'ont peut-être plus desservie qu'il ne convenait. Le certain, c'est que M^{lle} Régina Badet ne fut ni maladroite ni indifférente. M^{lle} Camey, dont la beauté a la fraîcheur de l'aurore, M. Albert Lambert, Soliman superbe et imposant, et M. Brunot, amusant Osmin, déploieront les diverses ressources de leurs talents pour assurer la perfection de l'exécution des *Trois Sultanes*.

Le public, enchanté de l'œuvre de souriante magie du bon Favart, ne se fit pas faute d'applaudir.

* *

L'Arlésienne.

Ce n'est jamais sans éprouver un vif sentiment de tristesse que nous assistons à la représentation de cette *Arlésienne*, de si fière naissance artistique, si belle d'accent et de couleur pittoresque, de si noble expression dramatique et poétique. Involontairement, distrait des magnificences de l'œuvre, nous ne pouvons nous empêcher de songer aux misères qui assombrèrent et brisèrent la destinée de Georges Bizet. Ce musicien admirable, qui passa sa trop courte existence à errer par les voies douloureuses, semées d'injustices et de désillusions, où s'engagent avec un impétueux enthousiasme les jeunes artistes épris de la grande chimère, ce musicien — aujourd'hui un des plus chers orgueils de la France — mourut à la peine sans avoir été à l'honneur. Car, vivant, le public imbécile ne voulut pas rendre justice à son immense talent. Il faut le constater à la honte du pays qui le vit naître : Georges Bizet fut infiniment malheureux. Comme le dattier de l'arabe dont parle Chateaubriand, à peine sa tige sortit du rocher qu'elle fut battue du vent. Possédé d'art, frissonnant éperdument au souffle de l'inspiration, anxieux de cheminer hors des sentiers connus, compositeur doué à miracle, en possession d'une authentique et volontaire personnalité, Georges Bizet écrivit deux chefs-d'œuvre dans l'espérance de conjurer les méchancetés du sort qui s'acharnait sur lui ; mais en vain...

C'est un art des puissants de n'être pas heureux.

Ecœuré, ulcéré des insuccès de son *Arlésienne* et de sa *Carmen*, lassé de lutter et d'ensemencer, sans pouvoir moissonner, se sentant incapable de vaincre

les mauvaises volontés et d'en finir avec les manœuvres de la sottise et de l'injustice, il replia ses ailes et tomba pour ne plus se relever — dans le plein de ses énergies créatrices. Il n'eut même pas la suprême joie de voir les dernières marches de son calvaire terrestre éclairées par un tardif et consolant rayon de gloire. Georges Bizet s'en alla en désespéré, dans le doute de son génie.

Eschyle dédiait ses tragédies « au Temps ». Bizet aurait pu imiter l'immortel combattant de Marathon et dédier, lui aussi, les partitions de *L'Arlésienne* et de *Carmen* « au Temps », maître absolu de toutes choses, non certes dans la ridicule conviction que sa musique durerait autant que les formidables sublinités du père de *Orestie* ; mais pour bien marquer qu'il ne se berçait d'aucune folle illusion et qu'il n'ignorait pas qu'après avoir enfanté ses ouvrages dans la joie et la souffrance, les années succédaient aux années avant que l'on se décidât à rendre justice à leur supériorité. Nous ne savons plus quel musicien de jadis avait pris pour habitude d'écrire sur l'ultime page de l'œuvre qu'il venait de terminer : « Ici finit le plaisir ». Quel qu'il soit, celui-là était un sage. Au lieu d'être un artiste impressionnable à l'excès, sensible aux attaques de la médiocrité déchainée, inconsolable de se sentir méconnu, si Bizet avait été un de ces étonnants impassibles, toujours satisfaits de ce qu'ils produisent, ne connaissant ni l'inquiétude, ni l'incertitude, sans doute il serait parvenu à surmonter ses dégoûts. Il n'aurait pas succombé sous les coups de l'indifférence stupide, à l'exemple de Berlioz, César Franck, Lalo, Chabrier, et, vraisemblablement, il aurait enrichi le patrimoine artistique français de plusieurs autres chefs-d'œuvre. Et, qui sait ? parvenu au terme de la vieillesse, on se serait peut-être résigné à lui concéder quelques qualités ? Hélas ! les chutes imméritées et cruelles de *L'Arlésienne* et de *Carmen* frappèrent Georges Bizet au cœur. A présent, le monde entier rend hommage au génie de Bizet. On acclame avec frénésie — même en France — et *L'Arlésienne* et *Carmen*. Il est bien temps vraiment.

Il existe peu d'ouvrage qui produise, à la représentation, une plus profonde impression que *L'Arlésienne*. Le drame d'Alphonse Daudet, saignant d'humanité, incendié de passion, écrasé de maternité, possède la noble simplicité, la ligne pure des œuvres classiques. Nulle boursouffure, nulle emphase. Des sentiments vrais, justement et éloquentement exprimés. L'action marche d'un pas sûr vers le dénouement et ses péripéties se déroulent dans un paysage ruisselant de soleil, au milieu des campagnes bénies de ce Midi doré et poudreux dont Daudet donna de si jolis tableaux dans les délicieuses *Lettres de mon moulin*.

Frederi aime à en mourir une fille du pays d'Arles. Il va l'épouser, lorsqu'il apprend que son idole est depuis deux ans la maîtresse d'un gardien de chevaux de la Camargue. La douleur foudroie Frederi au point que, ni l'affection sans bornes d'une mère sublime de dévouement, ni la délicate tendresse d'une jeune fille qui le chérit depuis son enfance, ne peuvent parvenir à calmer les violences de son chagrin. Lamentable épave d'amour, il erre par les champs et les plaines, torturé de jalousie et de cuisants désirs. Un moment, on le croit guéri. Il consent à se marier avec la jeune fille qui l'aime ; le jour des accordailles, il lui murmure même d'ineffables paroles, confiant son cœur meurtri à ses petites mains affectueuses et bienfaisantes. Malheureusement, le hasard veut que Frederi entende dire que l'Arlésienne se dispose à fuir avec son amant. Cette nouvelle opère une révolution en son être. Le souvenir réveillé de cette Arlésienne fatale se fait plus lancinant. Il rêve de la fille d'Arles jour et nuit, tant et tant qu'un soir, n'y tenant plus, il se précipite du haut du grenier et s'abat fracassé sur les pierres de la cour. Cette fois, son martyre est fini.

On le voit, rien n'est moins compliqué que cette intrigue. On serait même fondé à la taxer de banale, si l'expérience n'établissait d'irréfutable façon que les œuvres les plus magnifiques — celles-là qui traversent les siècles — ont toujours pour point de départ ce que l'on est convenu d'appeler un lieu commun et ne traitent en général que de sujets connus et rebattus. Un sujet d'ailleurs n'est qu'un

prétexte permettant au génie ou au talent de s'affirmer selon ses tendances personnelles, soit dans le sens dramatique, soit dans le sens comique, soit dans le sens poétique. Examinez les grandes œuvres qui rayonnent sur le monde de la pensée, elles sont à peu près toutes d'une simplicité absolue. Partout la vie y circule, la nature s'y épanouit, l'humanité y triomphe dans le rire et les pleurs ; mais l'action est sans raffinements et complications. Dans le drame de Daudet, il est continuellement question de l'Arlésienne, on ne s'occupe que d'elle, elle est la cause déterminante des conflits de sentiments, elle inspire, conduit les événements, et ne paraît jamais. Cette Arlésienne joue le rôle de la fatalité antique. Sa petite coiffe de dentelle, que l'on devine à tous les coins de l'action, plane sur l'œuvre comme un oiseau de proie et prend par instant un aspect de fantôme terrifiant. En la cachant à tous les yeux, Daudet lui donne la valeur d'un Symbole. Elle est le mal personnifié dans la fite, ravageuse de cœurs, semant le déshonneur et la mort dans les endroits où elle passe.

En dehors de Frederi qui est la figure centrale de la pièce, quelques personnages épisodiques en renforcent l'intérêt dramatique et la signification humaine. D'abord, le couple, d'une beauté morale idéale, de Balthazar et de la Renaude, deux vieillards qui s'aimèrent toute leur vie, qui, par devoir, vécurent éloignés l'un de l'autre et qui, après un demi-siècle, se retrouvent, échangent de sereines paroles et couronnent la constance de leur flamme par un premier et chaste baiser. Non, rien ne peut rendre l'émotion pénétrante, la simplicité grandiose de la scène de la rencontre des deux ancêtres, attendrissante et pathétique au suprême degré. C'est l'Innocent — une création adorable — qui porte bonheur à la maison qui l'abrite et dont, au contact de la bonté protectrice de Balthazar, l'intelligence s'éveille à mesure que s'obscurcit la raison de Frederi. En sorte qu'au dénouement, l'innocent d'autrefois peut, non remplacer son frère dans le cœur agonisant de sa mère, mais apporter quelque consolation à sa peine. Elle a perdu un fils ; elle en retrouve un autre. C'est la fraîche, leste et ravissante Vivette, si honnête et si franche. C'est Francet Mamaï, si nature. C'est Rose Mamaï, si complètement mère que le personnage s'élève à la splendeur du type... Tous ces gens braves et bons s'agitent, aiment, souffrent, pleurent sous le ciel bleu de la Provence, dans la saine et naïve réalité de la vie.

La partition de Georges Bizet peut servir de modèle à tout compositeur qui ambitionne d'illustrer de notes une pièce dramatique. Cette musique exhalant les senteurs des plaines inondées de soleil, bruisante de tambourins, pittoresque et émouvante, puérile et de caractère magistral, cette musique est une pure merveille. Elle commente l'action avec une fidélité, une sensibilité, une largeur, une autorité extraordinaires. Elle ne traduit pas seulement les sentiments, elle en décuple la valeur, les embellissant de ce prolongement dans l'au delà permis à la seule musique.

On n'attend pas de nous une analyse détaillée de la partition de l'Arlésienne. Elle est célèbre — maintenant, et ses beautés sont familières à l'élite et à la masse. Aussi, n'insisterons-nous pas.

L'Arlésienne, remarquablement interprétée par MM. Joubé, Grétilat, Duparc, Bacqué, Baumé, Dubus, et par M^{mes} Silvie, Défrance, Gilda Darty, Chapelas, a produit un gros effet. Décors et arrangement scénique superbes. Et l'orchestre, ayant à sa tête M. Léon Jehin, s'est fort distingué.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

Le concert de jeudi dernier débutait par la *Grotte de Fingal*, la belle ouverture dans laquelle Mendelssohn a traduit les impressions que lui avait inspirées un voyage aux Nouvelles Hébrides. Cette ouverture, calme et majestueuse au début, se poursuit dans un mouvement plus vif et se termine avec beaucoup de grandeur par un rappel du thème initial. Les meilleures qualités de Mendelssohn s'y manifestent et elle obtient toujours un grand succès.

La *Symphonie en ut majeur* de Beethoven, au contraire, n'est que l'œuvre de début d'un génie qui se cherche. Elle est tout imprégnée encore de l'influence d'Haydn et Mozart. On y trouve de la grâce et du brillant, mais elle n'échappe pas toujours à une certaine vulgarité.

Sadko, le beau poème descriptif de Rimsky-Korsakow, dit en phrases colorées la mystérieuse légende marine. La finesse des détails, la délicatesse des ciselures, puis le vertige de la danse qui entraîne tous les êtres, enfin l'accalmie qui lui succède et qui répand une infinie douceur font de cette page inspirée et savante une des œuvres les plus justement appréciées aux concerts.

Le *Nocturne* de Dvorak a permis d'applaudir l'impeccable interprétation des instruments à cordes.

Rarement, les qualités de composition, d'ordonnance, de clarté, de fermeté dans le dessin mélodique, qui sont caractéristiques du talent du maître Saint-Saëns, se sont mieux manifestées que dans le *Rouet d'Omphale*. Ce beau poème symphonique a été salué de longs et chaleureux applaudissements.

Le *Carnaval à Paris* du compositeur suédois Svendsen a de la couleur et du mouvement. Cette rapsodie a brillamment terminé le concert.

ATTRACTIONS DIVERSES

M. Comte-Offenbach a repris la direction du petit théâtre du Palais des Beaux-Arts. La première représentation était composée de deux actes : une amusante comédie d'Athis, *Grasse Matinée* et une opérette d'Offenbach, *Bonne d'Enfant*. MM. Maurice Lamy et Launay, M^{lles} Yvonne Daumont et d'Arjac ont joué avec esprit la première pièce. L'opérette a été enlevée avec la gaité et le brio voulus par MM. Berthaud, Albertal et Fernal et par M^{lle} Gabrielle Bleuzé de l'Opéra-Comique.

On a vu avec plaisir le *Palais du Soleil* ouvrir ses portes. Ce somptueux établissement, situé aux confins même de la Principauté, complète heureusement la série des attractions offertes aux hôtes que nous ramène l'hiver. La soirée d'inauguration a eu lieu vendredi. Dans l'immense hall blanc et or, un public nombreux et élégant a applaudi un très beau programme de music-hall.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Par jugement du 28 décembre 1911, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal Civil de la Principauté a déclaré en état de faillite le sieur BIROT Victor, hôtelier à Monaco, 25, boulevard de la Condamine, et a fixé provisoirement audit jour l'ouverture de cette faillite.

Par le même jugement, l'apposition des scellés au domicile du failli a été ordonnée.

M. de Souza, juge suppléant du siège, a été nommé commissaire, et M. Auguste Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait conforme :

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Par jugement du 28 décembre 1911, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal Civil de la Principauté a déclaré en état de faillite la dame MARIE DE ANGELIS, veuve GIRARD, négociante en nouveautés à Monaco, 10, rue Grimaldi, et a fixé provisoirement audit jour l'ouverture de cette faillite.

Par le même jugement, l'apposition des scellés au domicile de la faillie a été ordonnée.

M. Maurel, vice-président du siège, a été nommé commissaire, et M. Auguste Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait conforme :

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité
de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq décembre mil neuf cent onze, M. ANTOINE GIOBERGIA, horloger-bijoutier, demeurant à la Condamine, rue Grimaldi, n° 14, a vendu à M. PIERRE GIOBERGIA, son fils, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à la Condamine, quartier des Révoires, villa Thérèse Gastaud, le fonds de commerce d'*Horlogerie-Bijouterie* qu'il exploitait à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, n° 14, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, les marchandises et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Antoine Giobergia, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1912.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité
de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize décembre mil neuf cent onze, M. ERNEST-BAPTISTE-VICTOR ALIVERTI, hôtelier, demeurant ci-devant à la Condamine, hôtel Milan, et actuellement à Como (Italie), 28, via Santo-Garavaglio, a vendu à M^{me} ANGELA-ROSA BONGIORNO, épouse de M. ERCOLE POLINESIO, hôtelier, avec lequel elle demeure à Como, albergo Barchetta, le fonds de commerce d'hôtel qu'il exploitait à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Florestine, n° 17, dans un immeuble dénommé *Hôtel Milan*, appartenant à M. et M^{me} Louis Médecin, le dit fonds de commerce comprenant : la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, objets mobiliers, le matériel, les ustensiles et l'agencement servant à son exploitation, ainsi que les vins, liqueurs et spiritueux en caves, et, pour le temps qui en reste à courir, le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Aliverti, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1912.

ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent onze ;

M. MICHEL PERSENDA, commerçant, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. Louis VIGNA, employé d'hôtel, demeurant à la Condamine,

Le fonds de commerce d'auberge avec vente de vins et

liqueurs sur le comptoir et jeu de boules, exploité à Monte Carlo, quartier Saint-Michel, maison Persenda, impasse des Boules.

Avis est donné aux créanciers de M. Michel Persenda, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 janvier 1912.

L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Avis.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du quinze novembre mil neuf cent onze, enregistré,

M. JOSEPH CAGLIERO, commerçant, demeurant à Monaco, a vendu à M. JOSEPH PIOVANO, également commerçant, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce de buvette, restaurant, vins et spiritueux et de logeur en garni qu'il faisait valoir, rue de Millo, 3, maison Véran, à la Condamine.

Les créanciers de M. Cagliero, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la dite vente, entre les mains de l'Agence dans les délais légaux, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

Monaco, le 2 janvier 1912.

PASSERON et MARCHETTI.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Avis.)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du trente et un octobre mil neuf cent onze, enregistré,

M. ZÉPHIRIN DE MICHIÉLIS, commerçant, demeurant à Monaco,

A cédé à M. CÉLESTIN LONGO, boulanger à Monaco, demeurant en cette ville,

Le fonds de commerce d'épicerie, vins et liqueurs en gros et sur le comptoir, comestibles, fruits et légumes, qu'il faisait valoir maison Bona, rue Plati, à la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'Agence dans les délais légaux.

Monaco, le 2 janvier 1912.

PASSERON et MARCHETTI.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et
un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIÉUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

CHAPEAUX de Luxe
Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

ASSURANCES

••••• — VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL —
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
— DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES —
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.